

Demande déposée le 14/08/2025 et complétée le 16/09/2025

N° PC 030 086 25 00009

SP autorisée : 104,72 m²

Par : Monsieur BOUDON Daniel
Madame BOUDON Béatrice

Demeurant à : 160 Rue des candisons
ZAC Carrière vieilles
30190 SAINT CHAPTES

Pour : Maison avec garage, local technique, piscine et pool house

Nb de logements : 1
Superficie du terrain : 3171 m²

Sur un terrain sis à : Chemin du Bosc
Combarairen les Rabugassie
AC 338, AC 403

Le Maire de la Commune de COLLORGUES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014,
VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme et notamment celui de la zone 1U2,
VU le permis de construire PC 030 086 25 00009 délivré en date du 15/12/2025,
VU le courrier de Monsieur BOUDON Daniel et Madame BOUDON Béatrice en date du 11/02/2026, demandant le retrait de l'autorisation susvisée,

CONSIDERANT, qu'à ce jour, les travaux objet de la présente autorisation n'ont pas été débutés,

ARRETE

ARTICLE 1 : LE RETRAIT du permis de construire susvisé EST PRONONCÉ.

Fait à COLLORGUES,
Le 09/03/2026

Le Maire, *Nicheline REGHENAS*



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date dudans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).